



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 11 janvier 2018 à 18h00
A Grand Lac, 1500, Boulevard Lepic – Aix-les-Bains

Présents :

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA	
CHANAZ	Yves HUSSON	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
ENTRELACS	Bernard MARIN	
ENTRELACS	Claude GIROUD	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOTZ	Olivier BERTHET	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	Pouvoir de Denise de MARCH
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	Pouvoir de Claude SAVIGNAC
VOGLANS	Yves MERCIER	

Autres présents non votants :

Yves GRANGE	ENTRELACS
Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur général adjoint
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Olivier VERDENAL	Responsable service Finances
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/assemblées
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 4 janvier 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 76 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 5 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (27 présents et 30 votants).



DÉLIBÉRATION

N° : 2 Année : 2018

Exécutoire le : 18 JAN. 2018

Affichée le : 18 JAN. 2018

Visée le : 18 JAN. 2018

MARCHES PUBLICS

Convention de groupement de commandes avec la commune de Drumettaz-Clarafond et le S.D.E.S.

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement de la voirie de la montée du Mollard sur la commune de Drumettaz-Clarafond, comprenant également l'enfouissement des réseaux secs et la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales. Les travaux seront menés conjointement entre la commune (aménagement de la voirie), le SDES (réseaux secs) et Grand Lac (eaux pluviales).

Afin d'optimiser l'opération et de réduire les nuisances aux riverains, Monsieur le président propose la constitution d'un groupement de commandes entre Grand Lac, le SDES et la commune de Drumettaz-Clarafond. La convention est jointe à la présente délibération.

La commune de Drumettaz Clarafond est désignée coordonnateur du groupement au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique.

Monsieur le Président présente les montants et la répartition des travaux par maître d'ouvrage (estimatif stade AVP) :

Objet	Maître d'Ouvrage	Montant € HT
Réseaux électriques	SDES	75 000€
Réseau Eclairage Public	SDES	50 000€
Réseau Telecom	SDES	15 000€
Maitrise d'œuvre et frais annexes réseaux secs	SDES	10 000€
Mise en conformité du réseau d'eaux Pluviales Ruissellement y compris maîtrise d'œuvre et frais annexes	GRAND LAC	60 000€
Mise en conformité du réseau d'eaux Pluviales Voirie y compris maîtrise d'œuvre et frais annexes	COMMUNE	30 000€
Travaux de revêtement de surface y compris maîtrise d'œuvre et frais annexes	COMMUNE	540 000€
TOTAL		780 000€

Les crédits sont ouverts au budget eau potable 2018 numéro d'opération 24 et au budget eau pluviales 2018, numéro d'opération 166

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution ;

Aix-les-Bains, le 11 Janvier 2018

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 27
- Votants : 30
- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





**DRUMETTAZ
CLARAFOND**

Terre d'équilibre



Convention constitutive de groupement de commandes

Entre

**GRAND LAC - La Communauté d'agglomération
du lac du Bourget,**

le Syndicat Départementale d'Énergie de la Savoie

& la Commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND

**Opération : Montée du Mollard – RD 17
– DRUMETTAZ-CLARAFOND –**

Décembre 2017

SOMMAIRE

PREAMBULE :	3
ARTICLE 1 OBJET :	3
ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
ARTICLE 3 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE REFERENCE	4
ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES	5
ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR	5
5.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS	5
5.2. ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
5.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS	5
5.4. TRANSMISSION DES PIECES	5
5.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES.....	5
5.6. EXECUTION DES MARCHES	5
5.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS.....	5
ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	6
6.1. DEFINITION DES BESOINS	6
6.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	6
ARTICLE 7 : COMMISSION (D'APPEL D'OFFRES) DU GROUPEMENT	6
ARTICLE 8 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT	6
ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 11 : LITIGES	7

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Dominique DORD Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du xxxxxxxx devenue exécutoire le XXXXXX.
dénommée ci-après « Grand Lac »),

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie, représenté par son Président, Robert CLERC, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° CS 03-04-2017 en date du 5 juillet 2017,

Dénommée ci-après par « S.D.E.S »

et,

La Commune de Drumettaz Clarafond – 102 route du Chef-Lieu 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND, représentée par Monsieur Nicolas JACQUIER, Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par Conseil du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, dénommée ci-après « La Commune »),

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les collectivités territoriales de Savoie assurent le développement et la maintenance des réseaux énergétiques implantés sur leur territoire, soit en régie directe, soit en délégation de service avec les structures juridiques adaptées en fonction des prestations et missions à accomplir. Sur le territoire de la commune de DRUMETTAZ CLARAFOND, le SDES est compétent pour la maîtrise d'ouvrage d'enfouissement du réseau de distribution public d'électricité HTA et BT.

La Commune porte un projet d'aménagement de la voirie au niveau de la montée du Mollard sur la RD17 et Grand Lac prévoit des rénovations sur les réseaux humides.

L'enfouissement des réseaux secs (distribution publique d'électricité, réseaux de télécommunication et d'éclairage public) sera réalisé en coordination avec ces travaux.

L'association des membres de ce groupement dans le cadre d'une opération conjointe de travaux effectués sur des réseaux secs, les réseaux humides et un aménagement de voirie, a pour double objectif, d'une part, de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, et d'autre part, d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

En conséquence, il est proposé de recourir à un groupement de commandes pour cette opération.

Article 1 OBJET :

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie de la Route Départementale 17 – Montée du Mollard, de rénover le réseau de collecte des eaux pluviales ainsi qu'à procéder à l'enfouissement des réseaux secs se trouvant sur cette section de voirie.

Les marchés feront préalablement l'objet d'une procédure de mise en concurrence adaptée aux prestations et travaux à réaliser, et ce conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur relative aux marchés publics.

Le détail des travaux projetés est le suivant, montant estimatif stade AVP :

Objet	Maître d'Ouvrage	Montant € HT
Réseaux électriques	SDES	75 000€
Réseau Eclairage Public	SDES	50 000€
Réseau Telecom	SDES	15 000€
Maitrise d'œuvre et frais annexes réseaux secs	SDES	10 000€
Mise en conformité du réseau d'eau potable y compris maîtrise d'œuvre et frais annexes	GRAND LAC	Sans objet
Mise en conformité du réseau d'eaux usées y compris maîtrise d'œuvre et frais annexes	GRAND LAC	Sans objet
Mise en conformité du réseau d'eaux Pluviales Ruissellement y compris maîtrise d'œuvre et frais annexes	GRAND LAC	60 000€
Mise en conformité du réseau de défense incendie y compris maîtrise d'œuvre et frais annexes	COMMUNE	Sans objet
Mise en conformité du réseau d'eaux Pluviales Voirie y compris maîtrise d'œuvre et frais annexes	COMMUNE	30 000€
Travaux de revêtement de surface y compris maîtrise d'œuvre et frais annexes	COMMUNE	540 000€
TOTAL		780 000€

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par Grand Lac, le S.D.E.S. et la Commune de Drumettaz Clarafond, dénommées « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

Ce groupement est également régi par les dispositions réglementaires ;

- la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juillet 2004 ;
- la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- La convention de concession de distribution publique d'électricité dont le SDES est l'autorité concédante ;
- Les statuts et compétences des membres du groupement.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Commune de Drumettaz Clarafond est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative à la commande publique.

Le siège du coordonnateur est situé 102 route du Chef-Lieu 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

5.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

5.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

5.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du décret n°2016-360 et de l'ordonnance n°2015-899.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.
- Procéder au dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics initiaux.

5.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir.

5.5. Signature et notification des marchés

Chaque membre du groupement signe et notifie le marché au candidat retenu.

5.6. Exécution des marchés

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

À titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant,
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

5.7. Prise en charge des frais

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

6.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des travaux faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

6.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.
- En dehors des marchés publics initiaux (transmis par le Coordonnateur), procéder à l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

ARTICLE 7 : COMMISSION (D'APPEL D'OFFRES) DU GROUPEMENT

Avant l'attribution du marché, les membres seront destinataires du projet de rapport d'analyse du marché et devront formuler leur accord par écrit (courrier, mail, fax).

La CAO (ou commission d'attribution) sera celle du coordonnateur avec invitation à siéger d'un membre de chaque collectivité du groupement avec voix consultative.

ARTICLE 8 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué pour la durée du projet y compris le déroulement des travaux jusqu'au DGD le cas échéant et soldes des éventuelles subventions perçues.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains,	Fait à la Motte Servolex,	Fait à Drumettaz-Clarafond,
Le	Le	Le
Pour Grand-Lac	Pour le S.D.E.S.	Pour la Commune de Drumettaz Clarafond

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de groupement de commandes avec la commune de Drumettaz-Clarafond et la SDES

Date de transmission de l'acte : 18/01/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 18/01/2018

Numéro de l'acte : d2189 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180111-d2189-DE

Date de décision : 11/01/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.1. Délibérations
1.4.1.3. Autres